Nouméa le, 22 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE VICE-RECTEUR DE NOUVELLE-CALEDONIE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté en date du 4 août 2015 nommant les membres du groupe consultatif paritaire des personnels ATRF

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n° 2011-183 en date du 15 février 2011;
- VU le décret du 28 janvier 2016 portant nomination du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie – M. RINGARD-FLAMENT Jean-Charles ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2015 constatant le résultat des élections des représentants du personnel au groupe consultatif paritaire des personnels adjoints techniques de recherche et de formation,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du groupe consultatif paritaire des personnels ATRF, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

Représentants de l'administration :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. le vice-recteur	M. le secrétaire général

Représentants du personnel :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Tuifutuna FALEMAA, UNSA	Mme Sandra KATO, UNSA

Article 2 : La durée du mandat du groupe consultatif paritaire des personnels ATRF du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est de quatre ans et débute le 1er juillet 2015

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE